

POUR ADHERER, C'EST SIMPLE



Par Internet

Scannez ce QR code

Saisissez cette adresse et
laissez-vous guider
« Par collectivité »

OU demandez un rendez-vous à l'adresse
conventionprevoyancenormandie@mnt.fr



Avec un conseiller MNT

Au 09 72 72 02 02
(prix d'un appel local)
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Agence MNT Eure-Orne
1 rue Saint Sauveur
27000 EVREUX

Prenez rendez-vous (en agence MNT ou par téléphone) sur
www.mnt.fr/trouver-une-agence

Mutuelle Nationale Territoriale, 4 rue d'Athènes - 75 009 Paris. immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité et relevant du contrôle de l'A.C.P.R. située 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09.
Document à caractère publicitaire. Crédit photos : Getty Images – Corbis



CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Centre de gestion de l'Orne

Agents de

Agents des collectivités de plus de 350 agents

Formule 2



PRÉSERVEZ VOS REVENUS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL





Pourquoi une couverture prévoyance ?

→ Le saviez-vous ?

Votre statut ne protège pas vos revenus dans la durée ... **Vous risquez de perdre 50 % de votre salaire** après 90 jours d'arrêt de travail consécutifs ou non. Et même plus tôt si vous n'êtes pas titulaire.



Zoom sur votre statut

- **Un agent titulaire** en maladie ordinaire perçoit son plein traitement pendant seulement 3 mois et au-delà, 50 % pendant 9 mois. En longue maladie, le plein traitement dure 1 an et 3 ans en maladie de longue durée.
- **Un agent IRCANTEC** perçoit son plein traitement pendant seulement 3 mois en maladie ordinaire, et pendant 1 an en congé de grave maladie.
- **Un agent contractuel** est à plein traitement pendant 1 à 3 mois (selon son ancienneté) en maladie ordinaire et 1 an en cas de grave maladie. Au-delà, son traitement se limite aux indemnités journalières de la Sécurité sociale.



Vos avantages

- ✓ La participation financière de votre collectivité à **déduire** de votre cotisation
- ✓ **Pas de limite d'âge**
- ✓ **Pas de questionnaire médical**
- ✓ **Pas de délai de stage** (voir conditions auprès d'un conseiller MNT)
- ✓ Les indemnités versées sont **exonérées d'impôts**
- ✓ Des **options pour individualiser** votre garantie
- ✓ Des **taux de cotisation attractifs**
- ✓ De nombreuses **garanties d'assistance utiles** en inclusion

Pierre P. – agent de voirie

Pierre a vécu une année entrecoupée de différents problèmes de santé (lumbago, angine, hernie discale, bronchite...). Sans s'en rendre compte, 5 mois d'arrêt maladie se sont accumulés en moins d'un an.



En tant qu'agent titulaire en congé pour maladie ordinaire, il a reçu 100 % de traitement pendant seulement 3 mois. Ensuite, il en a perdu la moitié.

Tenir deux mois avec la moitié de son salaire n'aurait pas été possible sans la garantie MNT Maintien de salaire compensant 90 % de sa perte de revenus.



Vos garanties MNT

I. Garanties de base

Incapacité de travail	La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, le versement d'indemnités journalières à hauteur de - 90 % de votre traitement net, - et de 50 % de votre RI ⁽¹⁾
Invalidité	Versement d'une rente jusqu'à votre 62 ^{ème} anniversaire à hauteur de 90 % de votre traitement net (hors RI ¹)
Décès-PTIA ⁴	En cas de décès ou perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital équivalent à 25 % du traitement annuel brut

II. Options individuelles

Régime indemnitaire sur demi-traitement	Régime indemnitaire ⁽¹⁾ maintenu à 90 % pendant la période de demi-traitement
Perte de retraite	Pour compenser la perte de retraite suite à une invalidité indemnisée, la garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à 33 % du PASS ³
Régime indemnitaire sur plein traitement	Régime indemnitaire ⁽¹⁾ maintenu à 50 % ou 90 % pendant la période de plein traitement en CLM, CLD ou CGM ⁽²⁾
Régime indemnitaire sur invalidité	Régime indemnitaire ⁽¹⁾ maintenu à 50 % ou 90 % depuis la reconnaissance en invalidité jusqu'à votre 62 ^{ème} anniversaire



Vos cotisations 2025

La participation financière de votre collectivité est à déduire du montant de votre cotisation

Garanties	Taux de cotisation	Exemples de cotisation mensuelle	
		Base de 1 500 € de TIB+NBI+RI	Base de 1 800 € de TIB+NBI+RI
Base : Incapacité de travail + Invalidité + Décès-PTIA⁽⁴⁾	2,11 %	31,65 €	37,98 €
RI à 90 % sur demi-traitement	+ 0,12 %	1,80 €	2,16 €
Perte de retraite	+ 0,64 %	9,60 €	11,52 €
RI à 50 % sur plein traitement	+ 0,20 %	3,00 €	3,60 €
RI à 90 % sur plein traitement	+ 0,37 %	5,55 €	6,66 €
RI à 50 % sur invalidité	+ 0,08 %	1,20 €	1,44 €
RI à 90 % sur invalidité	+ 0,18 %	2,70 €	3,24 €

⁽¹⁾ RI _ Régime Indemnitaire : Ensemble des primes et des indemnités. La prime de fin d'année, la prime de vacances, le complément indemnitaire annuel ainsi que les primes liés à l'exercice effectif des fonctions, ne sont pas à prendre en compte dans les assiettes de cotisations et de prestations.

⁽²⁾ CLM, CLD, CGM : Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie

⁽³⁾ PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024. 33% du PASS 2024 = 15 301 €)

⁽⁴⁾ PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie